



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1038
13 septembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 10 de l'ordre du jour

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

1. Par sa résolution 49/143 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sous la présidence du Président de l'Assemblée générale, assisté de deux vice-présidents, afin d'examiner de nouvelles mesures visant à garantir une assise financière saine et viable à l'Organisation. De même, par sa décision 49/496 du 14 septembre 1995, l'Assemblée a prié le groupe de travail de haut niveau de lui présenter, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, un rapport sur ses travaux, comprenant toutes recommandations éventuelles, afin qu'elle l'examine avant la fin de sa cinquantième session.

2. À sa 67e séance, le 12 septembre 1996, la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies¹. Les commentaires et observations faits pendant l'examen du rapport par la Commission sont consignés dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/50/SR.67).

3. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a pris acte, sans opposition du rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquantième session, pour suite à donner.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 43 (A/50/43).